

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 00568

Numéro SIREN : 825 013 980

Nom ou dénomination : 2V EVENTS

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000149

2 V EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 5 rue Victor et Roger Thomas – 69008 LYON
825 013 980 RCS LYON

**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON**

Le soussigné :

- Monsieur Thierry VANO
Né le 24 juillet 1968 à LYON (69004)
Demeurant à LYON (69008) – 5 rue Victor et Roger Thomas

Agissant en qualité de Président de la société 2 V EVENTS, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 5 rue Victor et Roger Thomas – 69008 LYON immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 825 013 980.

Représentée par Maître Samia ROCHARD, avocat au barreau de LYON ayant ses bureaux à LYON (69006)- 18, rue Crillon.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société 2 V EVENTS a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2021.

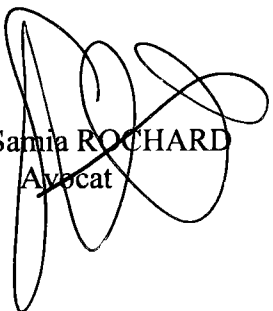
Elle devrait donc, en application des articles L 227-9 du Code de commerce et de ses statuts, faire approuver ses comptes par les associés, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, la société ne pourra convoquer ses associés dans les délais légaux en raison des éléments suivants :

La période très chargée en organisation d'événements n'a pas permis au Dirigeant de réunir les éléments comptables pour finaliser le bilan clos au 31.12.2021.

C'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois expirant le 31 juillet 2022, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Fait à LYON
Le 14 juin 2022


Samia ROCHARD
Avocat

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :
La société 2V EVENTS SAS, sise 5 rue Victor et Roger Thomas 69008 LYON
RCS Lyon 825 013 980
représentée par SELARL d'avocats EUROLEX 31 rue Mazenod 69003 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

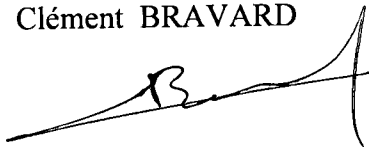
PROROGEONS jusqu'au 31/07/2022

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de La société 2V EVENTS.

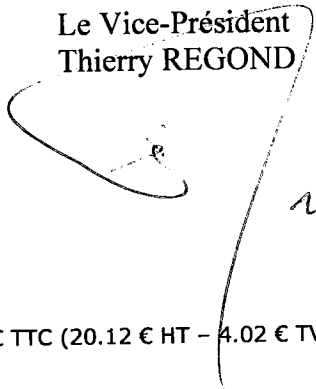
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 27/06/2022

Le greffier
Clément BRAVARD



Le Vice-Président
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT – 4.02 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

